



COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2021-207 Permission de voirie et interdiction de stationner

Le maire de la ville de VELLERON.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la demande en date du 21 Décembre 2021 par laquelle le Groupe CIRCET Partenaire de ACTION CLA Domicilié(e) au 13, Immeuble les Baux 13420 GEMENOS (06.29.41.47.13) sollicite une permission de voirie sur la commune afin de réaliser les travaux suivants : Aiguillage, tirage et raccordement câble Fibre Optique dans les chambres F. Télécom.

ARRETE :

Article 1 : Groupe CIRCET Partenaire de ACTION CLA est autorisé(e) à réaliser les travaux d'aiguillage, tirage et raccordement câble Fibre Optique dans les chambres F. Télécom route de Carpentras - chemin des Arrayés – Route de l'Isle sur la Sorgue, 84740 VELLERON,

Article 2 : les travaux sont prévus pour une durée de 30 jours calendaires à compter du 17/01/2022 et seulement au droit de la propriété du bénéficiaire de l'autorisation dans le respect des prescriptions techniques. Une neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence sera en cours et une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds pour travaux avec restriction de chaussée.

Article 3 : Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 : Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 17/01/2022 et devront être achevés impérativement avant le 18/02/2022. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6 : La commune conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, les travaux sur les ouvrages du bénéficiaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

Article 7 : La présente autorisation est précaire et révoquable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et de sa publication.

L Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- Groupe CIRCET
- ACTION CLA;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 28 Décembre 2021.

Le Maire
P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer



Philippe ARMENGOL.